Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2018

TAXES FONCIÈRES
votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

[redacted]

Vos références

[redacted]

Votre situation

MONTANT RESTANT À PRÉLEVER **148,00 €**

Détail du montant restant à prélever

Montant de vos taxes foncières	684,00 €
Acomptes mensuels versés	536,00 €

[redacted]

[redacted]

[redacted]

Vos démarches

⇨ **Sur impots.gouv.fr :** Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

⇨ **Par courriel :** **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr**

⇨ **Par téléphone :** - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011* - Courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
- Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).

⇨ **Sur place :** Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS MANTES-LA-JOLIE OUEST - S.A.I.D. MANTES-LA-VILLE
1 PLACE JEAN MOULIN - 78201 MANTES LA JOLIE CEDEX
Tél : 01 34 79 27 60

(Service 0,06 € / min + prix appel)

Département : 78 YVELINES Commune : 531 ROSNY-SUR-SEINE

TF 2018		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2017	15,92 %	%	%	12,58 %	0,652 %	4,04 %	%	
	Taux 2018	15,92 %	%	%	12,58 %	0,647 %	4,04 %	0,0819 %	
	Adresse	[redacted]							
	Base ①	1979			1979	1979	1979	1979	
	Cotisation	315			249	13	80	2	659
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
	Cotisations 2017	311			246	12	79	-	
	2018	315			249	13	80	2	659
	Variation	+1,29 %	%	%	+1,22 %	+8,33 %	+1,27 %	- %	

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2017	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2018	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisations 2017								
	2018								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	

Dégrèvement jeunes agriculteurs	Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Caisse d'assurance des accidents agricoles	

Base « État »		Droit proportionnel :
Base « collectivité »		Droit fixe :

Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 4 €
et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 4 €

Frais de gestion de la fiscalité directe locale	25
Dégrèvement « Habitation principale »	
Dégrèvement JA « état »	
Dégrèvement JA « Collectivité »	
Montant de votre impôt :	**684**

[redacted]